

# La rupture brutale de relations commerciales établies

La rupture d'une relation commerciale avec un partenaire nécessite toujours de prendre des précautions afin d'éviter tout écueil tels que se voir opposer une qualification de la rupture « de brutale », d'être condamner au paiement d'indemnités compensatrices de préavis ou encore d'appliquer un préavis excessif de peur d'être sanctionné. Cette formation se propose de vous informer de l'évolution de la réglementation et des dernières jurisprudences en la matière, et de vous donner les bons réflexes pour vous prémunir des risques y afférents.

## Le +

### de CGI CAMPUS :

Une formation juridique animée par des experts du domaine pour avoir une vision complète et très opérationnelle des enjeux et pratiques à mettre en place

## OBJECTIFS

Appréhender les risques potentiels lors de la rupture d'une relation commerciale et y apporter les solutions adéquates afin de se prémunir de toutes sanctions financières et contractuelles.

## INTERVENANT

- Me Joseph VOGEL  
Cabinet Vogel & Vogel

## PUBLIC CONCERNÉ

- DG et Chef d'entreprise, Dirigeant PME, TPE
- Directeur Juridique, Juriste
- Directeur Commercial, Commercial
- Responsable des ventes, grands comptes

## PRÉ REQUIS :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour le suivi de cette formation.

## MODALITES ET DELAI D'ACCES A LA FORMATION

Jusqu'à 24 heures avant le début du module et en fonction des places restantes

## MOYENS PÉDAGOGIQUES D'ENCADREMENT

- Présentation des notions de base et de cas concrets
- Formation format mixte interactif
- Présentation powerpoint

## SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- Questions orales

## DATES

**Mardi 17 mai 2022**

De 9h30 à 13h00

## LIEU

CGI 29-31 rue Saint-Augustin 75002 Paris  
Format mixte / présentiel - distanciel

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### PARTIE I

**La rupture brutale de relations commerciales établies de l'art. L.442-1, II du Code de commerce, qu'est-ce que c'est ?**

#### 1. Une relations commerciale établie

- Quelles sont les parties à la relation ?
- Qu'est-ce qu'une relation commerciale ?
- Qu'est-ce qu'une relation commerciale établie ?

#### 2. Une rupture

- Rupture totale
- Rupture partielle
- Le non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée peut-il être assimilé à une rupture de relations commerciales établies ?
- Un déréférencement ?
- La remise en cause d'une exclusivité ?
- La modification des conditions contractuelles ?

#### 3. Brutale

- La rupture de relations commerciales établie doit-elle être motivée ?
- Quand est-ce que la rupture est brutale ?
- Qu'est-ce qu'un préavis suffisant ?
- Comment justifier une rupture de relations commerciales établies sans préavis ?

### PARTIE II

**La procédure et les sanctions**

#### 1. Les difficultés procédurales

- L'auteur de la rupture engage-t-il sa responsabilité contractuelle ou délictuelle ?
- L'article L. 442-1, II du Code de commerce peut-il faire échec à la clause attributive de compétence ?
- Comment combiner l'attribution de compétence au profit de huit juridictions spécialisées avec les clauses attributives de compétence convenues entre les parties ?
- La spécialisation des juridictions s'applique-t-elle en cas de référé ou de requête ?

#### 2. le maintien des relations

- La sanction de la rupture brutale peut-elle se traduire par le maintien des relations contractuelles ?

#### 3. Les sanctions

- Article L. 442-4 du Code de commerce
- L'injonction sous astreinte (article L. 470-1, III du Code de commerce)

#### 4. Les dommages-intérêts

- Marge brute ou marge sur coûts variables ? Sur coûts évités ?
- Perte de fonds de commerce ? Licenciements ?
- Préjudice direct ou également indirect

## TARIFS

Adhérent à une fédération CGI : 300 € HT

Non adhérent à une fédération CGI : 500 € HT

## INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris  
01 44 55 35 00 – mzolli@cgi-cf.com



**A RETOURNER A LA CGI – Muriel MEZENEN ZOLLI**  
**18 rue des Pyramides 75001 Paris**  
**[mzolli@cgi-cf.com](mailto:mzolli@cgi-cf.com) – T 01 44 55 35 00**

**COORDONNEES**

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ACTIVITE \_\_\_\_\_

FEDERATION DE RATTACHEMENT \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

FONCTION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ TELECOPIE \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

CCN APPLIQUEE :  3044  3100  Autre, laquelle : \_\_\_\_\_

NUMERO SIREN \_\_\_\_\_

**ASSISTERA** à la journée de formation : «**La rupture de la relation commerciale établie**» le **Mardi 17 mai 2022** - **format mixte / présentiel - distanciel**

**en présentiel**     **en distanciel**

*(Pour toute question concernant l'accessibilité de la formation aux personnes handicapées merci de se référer à la rubrique « à propos » du site [www.cgicampus.fr](http://www.cgicampus.fr) )*

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer **votre bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :**

- **soit, pour les formations sur une demi-journée (9h30-13h00)** Merci de cocher le montant vous concernant:

**300,00 Euros HT (360,00 TTC) par formation (prix adhérent)**

ou

**500,00 Euros HT (600,00 TTC) par formation (prix non adhérent)**

à l'ordre de CGI Campus.

**Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre chèque de règlement<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCO AKTO, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCO.

Quelles sont vos attentes en inscrivant votre salarié à cette formation ?

**FINANCEMENT** (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

**Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :**

- Dans l'hypothèse où il s'agit de **l'OPCO AKTO** (anciennement Intergros - AKTO accompagne 32 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences dont la branche du commerce de gros), **le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Mezenen Zolli.**

**Plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'AKTO suffiront !**

- Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Florence BRAVO.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME \_\_\_\_\_

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

**OU**

**Vous gérez vous-même votre budget de formation**

**DATE :**

**NOM :**

**SIGNATURE :**

**TAMPON DE LA SOCIETE :**

*Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.*